

I.I Autorités compétentes

Les champs marqués d'un * doivent être remplis avant que le formulaire puisse être soumis au niveau suivant.

I. Contexte de l'application

II. Autorités compétentes (réf. Article 7 du règlement Bois)

* 1 Combien d'autorités compétentes ont été désignées au niveau national et infranational pour l'application du règlement Bois dans votre pays ?

1

*2 Quelle législation nationale désigne la ou les autorités compétentes (veuillez également indiquer le numéro de l'article) ?

Loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement, de la santé et des travailleurs
- art. 15 : Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
- art. 15ter : Le Service public fédéral Finances, Administration des douanes et accises, se voit attribuer certaines compétences spécifiques, notamment en ce qui concerne l'application du règlement Bois.

Veuillez fournir un lien hypertexte vers la législation nationale ou/et charger un PDF. Si disponible, veuillez le fournir en anglais, sinon, veuillez le fournir dans votre langue nationale.

3 Hyperlien(s) vers la législation nationale :

<https://biociden.freshdesk.com/en/support/solutions/articles/6000147970-law-on-product-standardsconsolidated-version->

4 Chargez le(s) PDF avec la législation nationale :

La taille maximale des fichiers est de 5 MB.

Seuls les fichiers de type pdf sont autorisés.

ea4dab29-bdcd-4887-b4e1-3c3b853c48a2

/Loi_relative_aux_normes_de_produits_ayant_pour_but_la_promotion_de_modes_de_production.pdf

Contact

ENV-DECLARE@ec.europa.eu